



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 24 JUIN 2026

Services Techniques
CL/AF

N° 183 / 2026

OBJET : Intervention pour l'évacuation d'un arbre avenue Victor Hugo par la société PINSON pour le compte de la ville d'Enghien-les-Bains.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société PINSON PAYSAGE située 13 avenue des Cures 95580 Andilly concernant une intervention pour l'évacuation d'un arbre avenue Victor Hugo, pour le compte de la ville d'Enghien-les-Bains,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 25 juin 2026, (entre 6h00 et 7h00), les camions de la société PINSON PAYSAGE sont autorisés à stationner avenue Victor Hugo.

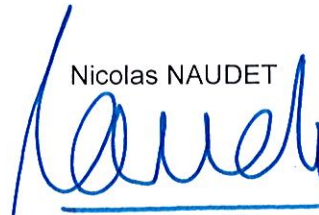
Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, l'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation de l'avenue Kellermann à l'avenue Chateaubriand.
Un déviation sera mise en place par la ville d'Enghien-les-Bains.

Article 3 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 4 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société PINSON PAYSAGE située 13, avenue des Cures 95580 Andilly et notifié à la ville d'Enghien-les Bains.

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : _____

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 JUIN 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte